

**Séance du 17 février 2023 à 20 heures 00 minutes  
à la mairie**

**Date de la convocation** : 10 février 2023

**Présents** : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Franck DUDOGNON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, M. Jacky MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

**Procuration(s)** : Mme Anne-Sophie DITSCH, donne pouvoir à M. Fabrice MARCHAND.

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Charlie BOUGE, M. Matthieu GUYON, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane LEGER.

**Président de séance** : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 27 janvier 2023.

### **2023-007 PROJET EOLIEN DES MIGNAUDIÈRES 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CPENR des Mignaudières II souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et Saint-Secondin.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 4 éoliennes et 2 postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte dans les mairies de Brion et Saint-Secondin du 06 février au 08 mars 2023. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La commune de Saint-Secondin étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Brion et Saint-Secondin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable.

### **2023-008 TARIFS DE LOCATION DES CHALETS POUR LES OUVRIERS**

Monsieur le Maire fait part à plusieurs reprises de demandes d'ouvriers souhaitant louer les chalets la semaine mais sollicitant un tarif préférentiel, et propose les montants suivants, par personne et par nuit, du lundi au jeudi inclus sans distinction de saison, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à savoir :

NOMBRE DE PERSONNES	TARIF/NUIT	TAXE DE SEJOUR	TOTAL/NUIT
1	26,00 €	0,77 €	26,77 €
2	25,00 €	0,77 €	25,77 €
à partir de 3	23,00 €	0,77 €	23,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix pour et 7 voix contre, refuse la proposition de Monsieur le Maire. Aucun tarif préférentiel ne sera appliqué aux ouvriers.

**2023-009 MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)  
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions de cuisinier à temps partiel à raison de 25 heures/semaine pour une durée de 12 mois.

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**2023-010 CREATION D'UN CHEMIN RURAL A VITRE**

Vu la délibération du 21 octobre 2021 portant création d'un chemin rural à Vitré, Monsieur le Maire rappelle que suite au déclassement, après enquête publique, du chemin rural dit de Vitré à La Chaise sur Vitré, une division cadastrale a été effectuée, attribuant à cette parcelle située en section BI le n° 400.

Monsieur et Madame Germain PAULUZZI se portent acquéreur de la parcelle cadastrée section BI n° 400, pour la somme de 100,00 €, appartenant à la commune de Saint-Secondin.

La commune de Saint-Secondin se porte acquéreur des parcelles cadastrées section BI n° 393, 396 et 399, pour la somme de 100,00 €, appartenant à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais de notaire résultant de ces deux ventes sont à la charge de Monsieur et Madame Germain PAULUZZI, et que comme convenu, le nouveau chemin ainsi créé sera viabilisé dans les règles de l'art par Monsieur et Madame Germain PAULUZZI, à leurs frais avant la signature de l'acte notarial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette vente au profit de Monsieur et Madame Germain PAULUZZI, de la parcelle cadastrée section BI n° 400, pour la somme de 100,00 €,
- décide l'achat des parcelles cadastrées BI n° 393, 396 et 399, appartenant à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI, pour la somme de 100,00 €,
- décide que tous les frais résultant de ces deux ventes restent à la charge de Monsieur et Madame Germain PAULUZZI,
- décide que le nouveau chemin ainsi créé sera viabilisé dans les règles de l'art par Monsieur et Madame Germain PAULUZZI, à leurs frais avant la signature de l'acte notarial.

### **2023-011 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 13 février 2023,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - o n° 33 de l'exercice 2019, solde du loyer de février 2019 pour un montant de 56,67 €,
  - o n° 163 de l'exercice 2021, solde du loyer d'octobre 2021 pour un montant de 69,32 €,
  - o n° 65 de l'exercice 2019, solde du loyer d'avril 2019 pour un montant de 64,33 €,
  - o n° 81 de l'exercice 2019, solde du loyer de mai 2019 pour un montant de 64,33 €,
  - o n° 105 de l'exercice 2019, solde du loyer de juin 2019 pour un montant de 64,33 €,
  - o n° 125 de l'exercice 2019, solde du loyer de juillet 2019 pour un montant de 64,33 €,
  - o n° 147 de l'exercice 2019, solde du loyer d'août 2019 pour un montant de 64,33 €,
  - o n° 172 de l'exercice 2019, solde du loyer de septembre 2019 pour un montant de 64,33 €,
  - o n° 197 de l'exercice 2019, solde du loyer d'octobre 2019 pour un montant de 64,33 €,
  - o n° 225 de l'exercice 2019, solde du loyer de novembre 2019 pour un montant de 63,33 €,
  - o n° 249 de l'exercice 2019, solde du loyer de décembre 2019 pour un montant de 63,33 €,
  - o n° 8 de l'exercice 2020, solde du loyer de janvier 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 30 de l'exercice 2020, solde du loyer de février 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 52 de l'exercice 2020, solde du loyer de mars 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 74 de l'exercice 2020, solde du loyer d'avril 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 107 de l'exercice 2020, solde du loyer de mai 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 116 de l'exercice 2020, solde du loyer de juin 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 139 de l'exercice 2020, solde du loyer de juillet 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 159 de l'exercice 2020, solde du loyer d'août 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 180 de l'exercice 2020, solde du loyer de septembre 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 198 de l'exercice 2020, solde du loyer d'octobre 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 219 de l'exercice 2020, solde du loyer de novembre 2020 pour un montant de 68,19 €,
  - o n° 244 de l'exercice 2020, solde du loyer de décembre 2020 pour un montant de 69,19 €,
  - o n° 6 de l'exercice 2021, solde du loyer de janvier 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 27 de l'exercice 2021, solde du loyer de février 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 43 de l'exercice 2021, solde du loyer de mars 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 62 de l'exercice 2021, solde du loyer d'avril 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 74 de l'exercice 2021, solde du loyer de mai 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 86 de l'exercice 2021, solde du loyer de juin 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 95 de l'exercice 2021, solde du loyer de juillet 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 136 de l'exercice 2021, solde du loyer d'août 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 152 de l'exercice 2021, solde du loyer de septembre 2021 pour un montant de 70,32 €,
  - o n° 223 de l'exercice 2021, solde du loyer de décembre 2021 pour un montant de 69,32 €,
  - o n° 215 de l'exercice 2021, solde du loyer de novembre 2021 pour un montant de 69,32 €,
  - o n° 46 de l'exercice 2019, solde du loyer de mars 2019 pour un montant de 17,37 €,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 310,13 €.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **2023-012 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAMS**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 13 février 2023,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 497 de l'exercice 2021, repas du 04 octobre 2021 de 6,60 €,
- dit que le montant total de ce titre de recette s'élève à 6,60 €.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'EAMS.

### **2023-013 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT DE L'EPCI**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;  
Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées) ;  
Considérant que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

Considérant que la réglementation en vigueur précise que la commission local d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le maire propose de désigner Madame Anne-Sophie DITSCH représentante de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Anne-Sophie DITSCH comme représentante au sein de la CLECT.

### **2023-014 CONVENTION POUR LA PLANTATION DE HAIES AVEC LA SOCIETE VALOREM**

Monsieur le Maire présente un projet de convention pour la plantation de haies proposées par la Société VALOREM, à savoir :

- sur les parcelles cadastrées section AE n° 520, et BD n° 276 appartenant à la commune de Saint-Secondin,
- dans un objectif de préservation de la faune et la flore,
- pour une durée qui prendra effet à partir de sa date de signature et valable à minima jusqu'au terme de l'exploitation du parc éolien de la commune de Saint-Secondin,
- autorisant la Société VALOREM ou toute autre société à laquelle elle aurait cédé ses droits :
  - à pénétrer sur les parcelles pour y réaliser les études préalables à l'aménagement de la haie.
  - de déposer toute demande d'autorisation administrative relative à cette haie.
  - de faire pénétrer sur les parcelles, ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités par eux en vue de la plantation de la haie. Cette autorisation est valable quelle que soit la période de l'année et l'état hydrique du sol.
  - à effectuer les contrôles nécessaires pour veiller au respect des engagements souscrits,
  - à effectuer l'entretien de la haie.
- en contrepartie la Société versera à la commune une indemnité forfaitaire de 400,00 €, due à compter de l'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette convention telle que définie ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que tout document y afférent.

### **RETOUR COMMISSIONS**

Monsieur Stéphane LEGER indique que le bulletin municipal est terminé, déposé à l'imprimerie, et en attente de la réception des exemplaires d'ici le 24 février 2023 pour distribution.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- indique que suite à l'offre de la société VALOREM pour la fourniture de végétaux, il a communiqué le plan du lotissement Le Hameau des Buis II pour un aménagement paysagé.
- fait part d'une demande d'un administré sollicitant des panneaux « interdit sauf riverains » rue du Puits aux Roches, ainsi que l'installation d'un miroir routier, et charge Monsieur Fabrice MARCHAND de contacter cette personne. Ce dernier indique que l'installation d'un miroir routier ne peut se faire que s'il y a un stop, que l'installation des panneaux reste possible, et qu'il ira voir cet administré.
- présente une sollicitation de Monsieur Bruno BELIN, Sénateur, quant à l'obtention des coordonnées personnelles de chaque conseillers municipaux, et demande leur autorisation.
- donne lecture d'une lettre de remerciements de l'AFM TELETHON quant à l'attribution d'une subvention de 50 € sur l'exercice 2022.
- présente l'estimation du « local CLEMENT » faite par les services des Domaines déterminant la valeur vénale de ce bien à 9 000,00 €.
- donne lecture de la lettre du Groupe GULF quant à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 140 appartenant à la commune, pour la somme de 6 000,00 €, précisant que le génie civil et les travaux de voirie et réseaux divers restent à la charge du vendeur. Une délibération sera prise lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- informe l'assemblée que les chèques CRCESU ne peuvent servir qu'au règlement des factures de garderie périscolaire dont un Projet Educatif Pédagogique a été validé, et avec du personnel qualifié. De ce fait, la garderie périscolaire de la commune de Saint-Secondin ne disposant pas de P.E.P., les factures ne peuvent être réglées par des chèques CRCESU.
- indique que l'installation des compteurs LINKY sera désormais payante pour toute personne ayant refusé son installation ou pour tout compteur endommagé nécessitant son remplacement.
- annonce qu'il a lancé une procédure de recrutement de deux surveillants de baignade pour cet été, car il n'a eu aucune réponse de ceux engagés en 2022.
- fait part d'un survol de drones au-dessus de la Vignerie le 2 mars 2023. Monsieur Stéphane LEGER précise que c'est pour effectuer un contrôle des lignes et des haies.
- indique qu'il a sollicité une mise à jour des devis pour la location d'un sèche-linge avec contrat de maintenance.
- informe l'assemblée qu'il y a toujours des chevaux dans le poney club alors que le locataire, l'Association Equipage des Cimes devrait avoir quitté les lieux depuis le 09 novembre 2022. Madame Marie-Josée RICHARD indique qu'il faudrait savoir à qui ces chevaux appartiennent, afin de prendre contact avec les propriétaires pour qu'ils viennent les chercher ; de plus, l'huissier se chargera de l'expulsion du locataire du logement le 1<sup>er</sup> mars 2023.
- relate les travaux de peinture dans La Capucine, à savoir, les salles de bain, les chambres et le palier.

Madame Marie-Josée RICHARD demande pourquoi un dos d'âne a été installé à Faule alors que les habitants des Roches en sollicitent depuis longtemps.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 30.  
Prochain Conseil Municipal : 24 mars 2023.

Le Secrétaire,



Stéphane LEGER

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

